



N° 2364

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 18 novembre 2014.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*visant à la pleine reconnaissance de la République populaire
démocratique de Corée,*

présentée par

M. Jean-Jacques CANDELIER,

député.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

En 1968, le Président Charles de Gaulle décidait de l'échange de bureaux commerciaux entre la République française et la République populaire démocratique de Corée (RPDC). Le bureau commercial de la République démocratique de Corée à Paris a été élevé au rang de délégation générale au cours du premier septennat de François Mitterrand et il a fallu attendre octobre 2011 pour la mise en place de la première représentation diplomatique française à Pyongyang, un bureau de coopération.

Aujourd'hui la France reste l'un des deux derniers pays de l'Union européenne - avec l'Estonie - à ne pas avoir établi de relations diplomatiques complètes avec la République démocratique de Corée. Ce choix est contraire à la tradition diplomatique française de reconnaître les États et non les gouvernements. En outre, il nous prive des moyens dont ont su se doter d'autres pays européens - l'Allemagne, le Royaume-Uni et l'Italie - pour encourager les échanges culturels et commerciaux, dans l'intérêt mutuel. En outre, une reconnaissance, par la France, de la République démocratique de Corée, pays membre de l'ONU, permettra de renouer un dialogue politique indispensable à la baisse des tensions dans une région où pourrait éclater un conflit d'ampleur mondiale.

Le besoin d'enrayer le recul de l'apprentissage du français en Asie du nord-est, ainsi que la nécessité pour nos entreprises de pouvoir être davantage présentes dans l'une des zones économiques les plus dynamiques au monde, plaident également pour l'établissement de relations diplomatiques normales entre la République française et la République populaire démocratique de Corée.

Les arguments avancés par la France depuis 2000 pour ne pas franchir le cap d'une reconnaissance diplomatique pleine et entière, à savoir la question nucléaire, les relations inter-coréennes et les droits de l'homme - arguments qui n'ont d'équivalent pour aucun autre pays au monde -, apparaissent comme des prétextes de circonstance : en 2000, il s'agissait de donner du contenu au mécontentement des autorités françaises, après que la France, qui présidait l'Union européenne, n'eut pas été associée à l'établissement de relations diplomatiques avec la République démocratique de Corée par l'Allemagne et le Royaume-Uni. Mais les intérêts supérieurs de la France requièrent de ne pas subordonner notre politique diplomatique à des mouvements d'humeur. Par ailleurs, les

conditions posées depuis 2000 n'ont pas fait la preuve de leur efficacité quant à une influence de la France. Au contraire, elles ont contribué à marginaliser le rôle de notre pays en Asie du nord-est.

Sous le bénéfice de ces observations, il vous est demandé de bien vouloir adopter la présente proposition de résolution.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Article unique

- ① L'Assemblée nationale,
- ② Vu l'article 34-1 de la Constitution,
- ③ Vu l'article 136 du Règlement,
- ④ Est favorable à la pleine reconnaissance de la République populaire démocratique de Corée, conformément aux traditions diplomatiques de notre pays.